

# Programme de travail 2010 du Conseil supérieur des Professions économiques

Les compétences du Conseil supérieur des Professions économiques sont définies dans deux textes légaux :

- La loi du 22 juillet 1953, telle que révisée dans le cadre de la transposition en droit belge de la directive «audit», qui définit notamment la composition du système de supervision publique belge et donne la description des missions confiées au Conseil supérieur en la matière.
- La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, qui définit les missions confiées par le législateur au Conseil supérieur de manière transversale aux différentes composantes des professions économiques.

Le programme de travail 2010 du Conseil supérieur couvre ces deux domaines de compétence.

### ***Supervision publique des réviseurs d'entreprises***

#### ***Normes organisant le contrôle de qualité***

Le Ministre fédéral ayant l'Economie dans ses attributions et le Conseil supérieur ont approuvé en 2008 une norme relative au contrôle de qualité afin d'y intégrer les aspects organisationnels nouveaux découlant des mesures introduites en droit belge dans le cadre de la transposition de la directive «audit».

Dans le courant de l'année 2009, le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises a soumis à la consultation un nouveau projet de norme visant à intégrer les principes contenus dans la recommandation européenne du 6 mai 2008 en matière de contrôle de qualité dans les cabinets exerçant des missions de contrôle légal des comptes dans une (ou plusieurs) entité(s) d'intérêt public.

Le Conseil supérieur a refusé d'examiner quant au fond le projet de norme proposé par la profession au terme d'une consultation publique de 2009 en raison du fait que diverses dispositions contenues dans le projet de norme ne disposaient pas de base légale et a dès lors informé le Ministre fédéral en charge de l'Economie qu'il avait rendu un avis négatif.

La norme actuellement d'application (datant de 2008) ayant été soumise pour approbation avant la publication de la recommandation européenne en matière de contrôle de qualité des contrôleurs légaux des comptes effectuant des missions de contrôle dans les entités d'intérêt public, il conviendra d'examiner :

- dans quelle mesure des dispositions doivent être introduites en droit belge et
- quels sont les aspects de la norme belge en la matière de 2008 qui devront faire l'objet d'adaptations à l'aune des mesures reprises dans la recommandation européenne de 2008 mais également des premières années d'expérience.

Le Conseil supérieur se permettra d'adresser au Ministre fédéral qui sera chargé de l'Economie à la suite des élections de 2010 des suggestions de modifications qu'il pourrait être utile d'intégrer en droit belge.

#### ***Norme spécifique relative à la mission de collaboration au contrôle prudentiel***

Le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'entreprises a été amené à revoir, tant à la demande des professionnels concernés que de la Commission bancaire, financière et des assurances, les normes professionnelles relatives aux missions de collaboration au contrôle d'entités d'intérêt public soumises au contrôle prudentiel de la Com-

mission bancaire, financière et des assurances, datant de 1979 (pour ce qui concerne les entreprises d'assurances) et de 1993 (pour ce qui concerne les établissements de crédit).

*A priori*, le Conseil supérieur devrait être interpellé durant l'année 2010 par les responsables de l'Institut des Réviseurs d'entreprises afin d'approuver le projet de norme, tel qu'approuvé par le Conseil de l'IRE au terme d'une procédure de consultation publique.

### **Spécificités nationales**

Le Conseil supérieur est chargé, à l'instar du Ministre fédéral ayant l'Economie dans ses attributions, de l'approbation des normes professionnelles applicables par les réviseurs d'entreprises en matière de contrôle des comptes, celles applicables dans le cadre des autres missions effectuées par ceux-ci ainsi que celles en matière d'indépendance et d'éthique en général.

Durant l'année 2009, le Conseil supérieur ainsi que le Ministre fédéral en charge de l'Economie ont approuvé une norme visant au passage aux normes ISA clarifiées pour tous les contrôles légaux des comptes à partir de 2012 (si mission dans une EIP) ou de 2014 (pour les autres entités).

Outre le suivi régulier de l'état d'avancement du plan d'accompagnement élaboré par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, le Conseil supérieur examinera dans quelle mesure des normes portant sur des spécificités nationales devront être développées, notamment dans les matières suivantes :

- Rapport de révision standardisé ;
- Normes relatives aux contrôles à effectuer par les réviseurs d'entreprises découlant de législations spécifiquement belges, telles que les diligences à accomplir par le contrôleur légal des comptes en charge d'une mission dans une entreprise en difficultés ;
- Normes relatives aux diligences à accomplir par le réviseur d'entreprises à l'aune de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

### **Vérification a posteriori des circulaires, avis et communications de l'IRE**

Le Conseil supérieur est également chargé de vérifier *a posteriori* les autres textes non contraignants adoptés par le Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous forme de circulaires, d'avis et de communications de manière à s'assurer que ces prises de position ne sont pas contraire au cadre légal et normatif contraignant. Le Conseil supérieur remplira sa mission légale durant l'année 2010 en examinant systématiquement les différentes prises de position du Conseil de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises durant l'année 2010.

### **Autres travaux en tant que membre du système belge supervision publique des réviseurs d'entreprises**

Durant l'année 2010, le Conseil supérieur compte effectuer une première évaluation de la transposition en droit belge de la directive « audit » afin de tirer les premières leçons du nouveau système mis en place en Belgique depuis 2007.

Au terme de ses travaux, le Conseil supérieur communiquera ses constatations et pistes de réflexion au Ministre fédéral qui sera en charge de l'Economie à la suite des élections du 13 juin 2010.

En outre, le Conseil supérieur poursuivra sa politique d'études générales pouvant contribuer à mieux cerner les travaux des contrôleurs légaux des comptes en Belgique.

### **Coordination du système de supervision publique belge**

Le Conseil supérieur des Professions économiques est chargé par le législateur de la coordination fonctionnelle du système de supervision publique belge, que ce soit au niveau national ou international.

Dans le cadre de sa mission de coordination fonctionnelle au niveau national, le Conseil supérieur compte organiser des rencontres entre les différentes composantes de la supervision publique de manière à pouvoir procéder à des échanges de vues.

En outre, le Conseil supérieur proposera de poursuivre la rédaction d'un rapport annuel et

d'un programme d'action communs de manière à assurer une meilleure visibilité des activités du système de supervision publique belge.

Dans le cadre de sa mission de coordination fonctionnelle au niveau international, le Conseil supérieur compte participer aux travaux de l'EGAOB et des sous-groupes traitant des matières relevant de sa compétence.

### ***Missions du Conseil supérieur découlant de la loi du 22 avril 1999***

Le Conseil supérieur a été créé en 1985 et a vu son champ de compétences élargi à deux reprises. Actuellement, le Conseil supérieur des Professions économiques est chargé par le législateur de différentes missions :

- rendre des avis au Gouvernement à propos de projets d'arrêtés royaux ;
- rendre des avis ou des recommandations aux Instituts professionnels à propos de projets de normes professionnelles ou d'initiative et
- jouer un rôle de concertation et d'information entre les différentes composantes des professions économiques.

Sont couverts par le vocable de « professions économiques », les membres des professions réglementées dans les domaines suivants :

- l'audit (les réviseurs d'entreprises),
- la comptabilité (les experts-comptables et les comptables agréés) et
- la fiscalité (conseils fiscaux et comptables-fiscalistes agréés).

Les deux premières activités (audit et comptabilité) sont des missions réservées à ces catégories de professionnels. En matière fiscale, la loi belge réglemente uniquement le port du titre.

Ces professionnels sont regroupés en trois organisations professionnelles :

- L'Institut des réviseurs d'entreprises (IRE);
- L'Institut des experts-comptables et des conseils fiscaux (IEC) et
- L'Institut professionnel des comptables et des fiscalistes agréés (IPCF).

Le Conseil supérieur jouera en 2010, comme par le passé, le rôle qui lui a été confié par le législateur belge.

De l'avis du Conseil supérieur, les dossiers suivants devraient à tout le moins faire l'objet de débats dans le courant de l'année 2010 :

- un nouvel arrêté royal en matière de déontologie des experts-comptables et des conseils fiscaux et
- révision des critères de dispenses dans la cadre de l'examen d'entrée pour les réviseurs d'entreprises
- mise à jour de la liste des établissements scolaires (universitaires et baccalauréats professionnalisant) pouvant bénéficier de dispenses dans le cadre de l'examen d'entrée d'expert-comptable et/ou de conseil fiscal
- les diligences à accomplir par les membres des professions économiques (réviseurs d'entreprises, experts-comptables, conseils fiscaux, comptables(-fiscalistes) agréés) en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme
- dans le prolongement de la modification de 2010 de la loi en matière lutte contre le blanchiment des capitaux et financement du terrorisme, il conviendra également de s'interroger sur la forme que prendra la mise en place d'une forme de sondage de qualité de tous les membres composant les professions économiques, dans le respect des spécificités de chaque profession.